

**COMPTE-RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES**  
**A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017**

**1 - Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017 : approbation du procès-verbal**

**Sur rapport de M. VEUNAC**, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017.

**ADOPTE**

**2a - SEM Biarritz Océan : Approbation d'un Pacte d'Actionnaires**

**Sur rapport de M. VEUNAC**, dans le cadre du plan de relance et de redressement financier de la SEM Biarritz Océan, le conseil municipal, au cours de sa séance du 23 juillet 2015, a décidé de souscrire, à hauteur d'un montant de 400 000 € à une augmentation de capital social de 1 600 000 €, selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration de la SEM en date du 16 septembre 2015.

L'objet de cette opération de souscription était de permettre à la SEM Biarritz Océan de reconstituer ses fonds propres et d'ouvrir la possibilité à de nouveaux actionnaires publics d'entrer dans le capital de la société.

Par décision du 22 décembre 2015, le Conseil d'Administration de la SEM a constaté la réalisation de cette augmentation du capital à hauteur d'un montant de 1 650 000 €, qui se décompose comme suit :

- Ville de Biarritz	400 000 €
- Société SUEZ Groupe	50 000 €
- Région Aquitaine	400 000 €
- Département Pyrénées Atlantiques	400 000 €
- Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour	400 000 €

Au terme de cette première opération, le capital de la société s'est élevé à la somme de 3 278 000 € se répartissant comme suit :

**Collège actionnaires publics**

- Ville de Biarritz	37,05 %
- Communauté d'Agglomération Pays Basque	12,20 %
- Région Nouvelle Aquitaine	12,20 %
- Département des Pyrénées Atlantiques	<u>12,20 %</u>
S/Total	73,65 %

### Collège actionnaires privés

- Société SUEZ Groupe	20,15 %
- Caisse des dépôts et Consignations	3,10 %
- Société PG Invest et petits porteurs	<u>3,10 %</u>
S/Total	26,35 %

Total général 100 %

De plus, consécutivement à la réalisation de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration a été porté de 9 à 15 membres répartis comme suit :

- Ville de Biarritz	5 membres
- Communauté d'Agglomération Pays Basque	2 membres
- Région Nouvelle Aquitaine	2 membres
- Département des Pyrénées Atlantiques	2 membres
- Société SUEZ Groupe	1 membre
- Caisse des dépôts et Consignations	1 membre
- Société PG Invest	1 membre
- Monsieur Pierre ACHARD	1 membre

D'autre part, suite de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations d'augmenter sa participation, à hauteur de 200 000 €, dans le capital de la société, l'Assemblée générale du 22 décembre 2015 a décidé de relever le plafond de l'augmentation du capital social de 1 600 000 € à 1 850 000 €.

En parallèle de cette résolution, les actionnaires ont convenu, sur proposition de la Caisse des Dépôts de Consignations, de la nécessité de définir, dans un document écrit leur vision et objectifs communs de gestion/administration et de développement de la société.

Après plusieurs réunions des actionnaires, un pacte d'actionnaires a donc été établi, entre les personnes morales publiques et privées suivantes :

- La Caisse des dépôts et consignations,
- La Ville de Biarritz,
- La Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- La Région Nouvelle Aquitaine,
- Le département des Pyrénées Atlantiques,
- La société SUEZ Groupe,
- La société PG Invest

En premier lieu, l'objet du pacte d'actionnaires soumis à l'approbation du Conseil Municipal sera de :

- Rappeler les objectifs communs des actionnaires en matière d'activité et de développement de la société ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir,

- Définir une vision partagée de la gouvernance de la société,
- Fixer les principes relatifs au financement de la société et à la rentabilité des capitaux propres investis par les actionnaires,
- Établir entre les actionnaires les règles et conditions des Titres et de sortie de la société.

Ce pacte se compose de sept chapitres dont les principaux traitent :

- De la gouvernance et l'organisation de la prise de décision au sein de la société (dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général, composition, organisation et pouvoirs du conseil d'administration, institution de règles de majorité renforcée pour certaines décisions du Conseil d'Administration).
- Du financement et de la rémunération des capitaux investis (niveau de fonds propres, rentabilité des capitaux),
- De la cession des Titres et de la sortie des actionnaires de la société (contrôle de l'actionnariat, procédure d'agrément, droit de sortie conjointe et proportionnelle ou en cas de désaccord).
- La durée du pacte d'actionnaires conclu pour une période de 10 ans et expirant le 31 décembre 2027. Il prendra effet à compter de la signature des actionnaires ci-dessus,
- Les conditions de règlement des éventuels litiges.

Enfin, l'ensemble des actionnaires a décidé d'arrêter le contenu et les incidences d'un plan d'affaires portant sur la période 2017/2020, et qui a été joint au présent Pacte.

En conséquence, et après avoir pris connaissance des termes du pacte d'actionnaires, il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le pacte d'actionnaires et que les principaux actionnaires des collèges publics et privés de la société d'économie mixte Biarritz Océan ont convenu de signer ensemble.
- D'autoriser, Madame CASTAGNEDE, adjointe au Maire ayant délégation générale, à signer le présent pacte et toutes pièces nécessaires à son exécution.
- Enfin, de décider que le présent Pacte d'Actionnaires annule et remplace le Pacte précédent entre la Ville de Biarritz et la Caisse des Dépôts et Consignations, approuvé par le Conseil Municipal le 24 février 2012, et signé le 13 mars 2012.

### **ADOPTE**

#### **2b - SEM Biarritz Océan : Approbation des statuts mis à jour de la société**

**Sur rapport de M. VEUNAC**, dans le prolongement de la délibération précédente, portant sur l'adoption du Pacte d'actionnaires de la SEM Biarritz Océan, il convient de mettre en concordance certains articles des statuts de la société avec les termes de ce Pacte.

Les articles qui font l'objet d'une modification des statuts sont les suivants :

- L'article 4 au titre de l'objet social

- L'article 13 au titre des cessions d'actions et de la procédure d'agrément.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les statuts modifiés de la SEM Biarritz Océan ,
- D'autoriser Madame CASTAGNEDE adjointe au Maire, ayant délégation générale à signer au nom de la Ville de Biarritz ces statuts.

### ADOPTE

### **3 - Agglomération Côte Basque Adour : Convention relative aux projets d'intérêt communautaire (PPI) : Autorisation de signature**

**Sur rapport de M. LAFITE**, conformément à l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, les fonds de concours peuvent être alloués par la Communauté d'Agglomération aux communes membres.

Dans ce cadre réglementaire, par délibération en date du 28/09/2016, la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour avait défini un programme pluriannuel d'investissement de dimension communautaire et sous maîtrise d'ouvrage communale pour les opérations récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Assiette subventionnable H.T.	Autres subventions perçues	Fonds de concours communautaires	Reste à charge de la commune
Pôle d'échange multimodal	3 000 000€	0€	605 000€	2 395 000€
Rénovation de l'espace culturel de la Gare du Midi	2 900 000€	0€	870 000€	2 030 000€
Promenades océanes de la Côte des basques	2 250 000€	0€	562 500€	1 687 500€
<b>Total</b>	<b>8 150 000€</b>	<b>0€</b>	<b>2 037 500€</b>	<b>6 112 500€</b>

En application du principe de continuité inscrit dans le pacte financier et fiscal fondateur de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, ce fonds de concours a été intégralement repris dans le programme pluriannuel d'investissement de la nouvelle Communauté à hauteur de 2 037 500€.

Par ailleurs, il convient de préciser que le fonds communautaire ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation financière et que son montant définitif ne pourra pas excéder, hors subventions extérieures, la part globale autofinancée par la ville de Biarritz.

Dans ces conditions, et après examen de la commission des finances, le 26/09/2017, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Basque l'attribution d'un fonds de concours de 2 037 500€ destiné au financement des programmes d'équipement détaillés plus haut,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière formalisant le versement de ce concours.

### **ADOPTE**

#### **4 - Stages d'été Collège Fal : Rémunération accessoire d'un agent pour l'accueil de ces stages – Décision d'approbation**

**Sur rapport de Mme RICORD**, le Centre d'Accueil et d'Hébergement (C.A.H.) du Lycée Hôtelier et de Tourisme de Biarritz, accueille depuis plusieurs années, en période extrascolaire, différentes associations sportives, culturelles, sociales ou socio-éducatives, afin que ces dernières puissent réaliser sur Biarritz des stages d'entraînement ou de perfectionnement, des tournois inter clubs, ou encore des rencontres culturelles et amicales, ciblant un public international de jeunes.

Depuis l'année 2007, la Ville de Biarritz, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983, et en accord avec le Conseil Régional d'Aquitaine et le proviseur du Lycée Hôtelier, assure la continuité de l'accueil en période extrascolaire du Centre d'Accueil.

Cette année, en raison de travaux au Lycée Hôtelier, une partie de l'hébergement a été faite au collège FAL.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser à Mme LAHITETTE, agent d'entretien au collège FAL, au titre des missions d'ouverture et de fermeture des installations effectuées du 22 au 27 juillet et du 5 au 12 août 2017 (2h/jour), une indemnité accessoire brute de 310 €.

### **ADOPTE**

#### **5 - Ecuries de Biqueyrie : Décision de cession**

**Sur rapport de Mme MOTSCH**, la Ville de Biarritz a acquis à Madame BIGUEYRIE le 24 avril 1975 sur la commune d'Anglet 7, route de Lavigne, quartier Brindos, une propriété bâtie connue sous le nom de « Horse' s House », cadastrée CV n°58 et 59.

La parcelle cadastrée CV n°58, d'une contenance cadastrale de 4 150 m<sup>2</sup>, classée en zone N au plan local d'urbanisme d'Anglet, est grevée d'un espace boisé classé. Sur la parcelle cadastrée CV n°59, d'une contenance cadastrale de 3 330 m<sup>2</sup>, sont construits deux bâtiments, l'un sur un seul niveau comprenant 16 boxes pour chevaux et l'autre à usage mixte comprenant un logement, des chambres, et des boxes pour chevaux.

C'est ainsi que ladite propriété achetée est louée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1990, à la société de courses au trot de Biarritz (SCTB) pour l'organisation des courses au trot et des concours hippiques sur Biarritz par un contrat administratif, portant concession de service public sportif, récréatif et touristique, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ; la redevance annuelle réglée par le concessionnaire pour 2016 étant de 2 160,67 euros.

Aujourd'hui, il apparaît de bonne gestion de céder ce bien en assez mauvais état tout en permettant à la SCTB de gérer à titre transitoire la suppression de la location de ces locaux.

Dans son avis en date du 7 juillet 2017, le service local du domaine a estimé cette propriété à 545 000 euros.

Après avoir fait une proposition à la SCTB, cette dernière a présenté la candidature de Jimmy MALIGE demeurant à Anglet qui a demandé l'acquisition du bien par courrier en date du 11 septembre 2017 au prix de 545 000 euros en s'engageant en charges et conditions à laisser la jouissance à la SCTB des installations jusqu'à la fin de l'année 2021 pour le même montant de redevance annuelle réglé actuellement à la ville.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal a été invité à :

- Autoriser la cession des parcelles situées sur la commune d'Anglet, 7 route de Lavigne, cadastrées CV n°58 et 59 d'une contenance cadastrale globale de 7 480 m<sup>2</sup>, à Monsieur Jimmy MALIGE, au prix de 545 000 euros conformément à l'estimation domaniale et aux conditions précitées.
- Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint ayant la délégation générale à signer tous actes et documents nécessaires à la concrétisation de la présente transaction.

### **ADOPTE**

#### **6 - Office 64 de l'Habitat : Décision de servitude grevant le tréfonds – Projet immobilier 10 rue de l'Estagnas**

**Sur rapport de Mme MOTSCH**, vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-4,

Vu le code civil et notamment l'article 639,

Vu la délibération n°9 en date du 20 décembre 2016 autorisant la cession du terrain 10 rue de l'Estagnas à Biarritz cadastré AD n°251p, après document d'arpentage AD n°489, à l'OFFICE 64 de l'Habitat (qui fait son affaire personnelle des relations avec son partenaire dans l'opération, la société Kaufman & Broad), en vue de réaliser un projet immobilier notamment des logements locatifs sociaux,

Une promesse de vente notariée a été signée le 7 mars 2017 avec ledit acquéreur qui était autorisé à faire toutes études nécessaires sur ledit terrain.

Après études techniques approfondies (sondages, etc...) compte tenu du projet immobilier, l'acquéreur a informé la Ville de Biarritz que pour construire certaines parties de mur en limite séparative de nos parcelles (la commune restant propriétaire des parcelles entourant le terrain objet de la cession précitée), il est impératif de retenir les terres par un système constructif (qui ne pourra être connu définitivement qu'après le résultat de l'appel d'offres) qui empiètera nécessairement sur une partie du sous-sol (bande de 1 mètre de large) des parcelles communales situées au Nord et à l'Est du terrain cédé conformément au plan ci-joint à la note de synthèse.

Afin de permettre ce système constructif, dans le cadre du projet immobilier, pour lequel la Ville vend le terrain, une servitude réelle et perpétuelle devra être constituée sur le domaine public conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du code général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoient que « des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ».

L'acquéreur sollicite cette servitude réelle et perpétuelle sur le domaine public communal pour ledit système constructif dans le tréfonds, sur une largeur de 1 mètre environ, de la partie située au sud du square cadastré AD n°490.

Dans la mesure où le futur acquéreur utilisera seulement une partie très limitée du tréfonds du square, il est dès lors évident que la servitude en sous-sol ainsi concédée n'apparaît pas incompatible avec l'affectation du domaine public, le square.

De même, pour ledit système constructif, l'acquéreur sollicite une servitude réelle et perpétuelle du tréfonds, sur une bande de 1 mètre de large environ, de la partie située à l'Ouest de la parcelle AD n°491 (avant le muret actuel séparant le « boulodrome ») ; cette partie de tréfonds faisant partie du reliquat du terrain déclassé du domaine public par délibération du 10 décembre 2015 (AD n°251p) appartient au domaine privé de la commune.

Ces servitudes, eu égard à la compatibilité avec l'affectation des terrains de la ville, seront concédées sans indemnité à l'acquéreur du terrain cadastré AD n°489 (fonds dominant) et à tous ses propriétaires successifs.

En contrepartie, ledit acquéreur, après réalisation des travaux en sous-sol, remettra les terrains communaux dans un bon état compatible avec leur usage public en concertation avec les services communaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a été invité à :

- Autoriser la constitution de servitudes sans indemnité :
  - o d'une partie du tréfonds de la parcelle du domaine public communal AD 490 (fonds servant) au titre de l'article L.2122-4 du code général de la Propriété des Personnes Publiques,
  - o d'une partie du tréfonds de la parcelle du domaine privé communal AD 491 (fonds servant),

comme délimitées sur le plan, au profit de la parcelle AD n°489 (fonds dominant) dont le futur propriétaire est l'OFFICE 64 de l'Habitat pour le système constructif du projet immobilier en tréfonds, étant précisé que tous les travaux et aménagements liés dont la remise en état des terrains communaux seront à la charge du bénéficiaire de cette servitude compatible avec la destination publique de ces parcelles communales.

- Dire que tous les frais notamment d'acte seront à la charge de l'Acquéreur du terrain AD n°489 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint ayant la délégation générale à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution des servitudes précitées notamment l'acte notarié de constitution de servitudes à intervenir.

### **ADOPTE**

## **7 - Parcelle AH n° 94 boulevard du BAB : Décision d'acquisition au Département**

**Sur rapport de Mme MOTSCH**, le Département des Pyrénées Atlantiques est propriétaire d'un délaissé de voirie le long du boulevard du BAB, parcelle cadastrée AH n°94 d'une contenance cadastrale de 1584 m<sup>2</sup>, située entre l'USB et l'Euskal Jaï.

Le Département a donné son accord pour céder à la commune ladite parcelle qui lui est inutile.

Le service local du domaine a évalué la valeur vénale de ce terrain dans son avis en date du 13 juillet 2017 à 16 000 euros.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AH n°94 d'une contenance cadastrale de 1584 m<sup>2</sup> au prix de 16 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint ayant la délégation générale à signer tous actes et documents nécessaires à la concrétisation de la présente transaction.

### **ADOPTÉ**

#### **8 - Accueil Centre de Jour Alzheimer : Signature de la convention pour la passerelle du bâtiment**

**Sur rapport de M. DESTIZON**, un accueil de jour destiné aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer est en cours de construction sur le site de la maison de retraite « Notre Maison ».

Le projet comprend la création d'une passerelle destinée à relier ce nouveau bâtiment à l'unité de soins et d'hébergement des personnes âgées atteintes de dépendance psychique de type Alzheimer, dont la construction avait été réalisée par l'Office 64 de l'Habitat, en vertu d'un bail emphytéotique signé avec la ville de Biarritz en 2009.

Afin de fixer les modalités financières et techniques de construction et de gestion de cette passerelle, il est proposé de conclure une convention entre la Ville et l'Office 64 de l'Habitat.

Cette convention précise que la passerelle est de nature à permettre pour les usagers, tant patients que personnels de soins, une mutualisation des équipements, et à favoriser un lien social nécessaire.

L'ensemble des frais inhérents à la construction de cette passerelle sera à la charge de la ville de Biarritz.

La durée de la convention est alignée sur le bail emphytéotique susvisé.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention correspondante et autoriser M. le Maire à la signer.

### **ADOPTÉ**

#### **9 - Délégation d'attributions au Maire : Décision d'autorisation de délégation des demandes d'autorisation d'urbanisme – Démolitions, transformations, constructions de biens communaux**

**Sur rapport de M. LAFITE**, par délibération, en date du 17 avril 2014, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat différentes délégations.



La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté publiée au Journal Officiel du 28 janvier 2017, est venue modifier les articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations des assemblées délibérantes au pouvoir exécutif.

Désormais, en application des nouvelles dispositions précitées du CGCT, le pouvoir exécutif peut se voir déléguer pour la durée de son mandat, la possibilité de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Aussi, par la présente, il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, la délégation précitée, lui permettant de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune, relatives aux démolitions, transformations, ou constructions de biens communaux,

### **ADOPTE**

#### **10 - Poste de distribution ENEDIS Espace Bellevue : Convention de mise à disposition pour l'implantation du poste**

**Sur rapport de M. DESTIZON**, un poste public de transformation électrique, propriété d'ENEDIS, est installé depuis plusieurs années dans les sous-sols de la résidence Bellevue.

Afin de formaliser la présence de ce poste existant, alimentant le réseau de distribution publique d'électricité du quartier, ENEDIS a demandé l'autorisation formelle à la Ville de Biarritz d'occuper ce local d'une superficie de 22.22 m<sup>2</sup>, situé Boulevard du Général de Gaulle.

À ce titre, une convention doit être établie entre Enedis et la Ville de Biarritz dans le but de fixer leurs droits et obligations réciproques.

La durée de la convention est fixée à 30 ans.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser à la Ville une indemnité unique et forfaitaire de 2371,10 €.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention correspondante et autoriser M. le Maire à la signer.

### **ADOPTE**

#### **11 - Enedis : Renouvellement de réseaux – Autorisation de signature de conventions de servitude**

**Sur rapport de M. DESTIZON**, dans le cadre du renouvellement de réseaux liés au Tram'bus ainsi qu'au SDEPA, ENEDIS a besoin d'intervenir sur des parcelles appartenant à la Commune.

Cela concerne la parcelle AD 432 avenue de la Reine-Victoria pour le renouvellement lié au Tram'bus.

Concernant le renouvellement lié au SDEPA, les parcelles concernées sont la AX 436 et la AX 619, avenue Charles Floquet pour l'extension nécessaire à l'alimentation de la borne de recharge SDEPA implantée en face de l'Hôtel des Impôts.

En conséquence de quoi, il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ces conventions de servitude.

## ADOPTE

### **12 - Constitution de groupements de commandes en vue de la passation de marchés : Autorisation de signature de conventions**

**Sur rapport de M. BOISSIER**, l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité, pour des collectivités publiques, de constituer des groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics. Cet article permet également d'associer au groupement de commandes des personnes morales de droit privé.

Ces groupements de commandes permettent de réaliser des économies d'échelle sur les prestations et fournitures achetées, et de mutualiser les frais de passation des marchés.

Il est prévu de constituer les groupements de commandes suivants :

Groupement de commande Ville de Biarritz / S.I.A.Z.I.M. pour les accords-cadres suivants :

- Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de luminaires décoratifs : sans minimum ni maximum - Durée : 1 an, renouvelable 3 fois.
- Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de luminaires fonctionnels : sans minimum ni maximum - Durée : 1 an, renouvelable 3 fois.

Groupement de commande Ville de Biarritz / BIARRITZ ATHLETIC CLUB / Association VERSION ORIGINALE / C.C.A.S. de Biarritz pour le marché suivant :

- Marché portant sur la maintenance du Système Sécurité Incendie - Durée : 1 an, renouvelable 2 fois.

Groupement de commande Ville de Biarritz / C.C.A.S. de Biarritz / BIARRITZ TOURISME / S.I.A.Z.I.M. / S.E.M. BIARRITZ OCEAN / S.E.M. SOCOMIX pour le marché suivant :

- Marché portant sur la maintenance de matériel incendie (extincteurs, RIA, désenfumage naturel) - Durée : 1 an, renouvelable 2 fois.

Groupement de commande Ville de Biarritz / C.C.A.S. de Biarritz / BIARRITZ TOURISME pour le marché suivant :

- Marché portant sur la maintenance de matériel en cuisine de cuisson, de laverie et frigorifique - Durée : 1 an, renouvelable 2 fois.

Des conventions de groupement de commandes doivent être établies pour chaque accord cadre, afin de désigner le coordonnateur du groupement et de définir les missions de celui-ci.

La signature de ces conventions doit être autorisée par le Conseil Municipal.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les conventions de groupements de commandes listées ci-dessus entre la Ville de Biarritz et les divers membres des groupements.

### **ADOPTE**

#### **13 - Financement du logiciel de gestion financière : Approbation de la convention Ville/CCAS/SIAZIM**

**Sur rapport de M. LAFITE**, les systèmes d'informations de la Ville de Biarritz, du CCAS et du SIAZIM sont communs, de même que certains progiciels de gestion des domaines administratifs.

Le progiciel de Gestion Financière équipe ainsi les 3 structures. Le progiciel de gestion du temps équipe la Ville de Biarritz et le C.C.A.S.

Ces progiciels doivent évoluer de façon à mieux répondre aux besoins des services en matière de gestion financière.

Les structures concernées ont décidé conjointement de procéder à leur remplacement par les logiciels suivants :

- Logiciel de gestion financière : CIVIL NET FINANCES et ses modules complémentaires.
- Logiciel de gestion du temps : CHRONOS 8.7 et ses modules complémentaires.

Afin de répartir la charge financière des coûts de licences et de prestations liés à ces opérations entre les structures concernées, il est proposé de passer des conventions.

La répartition de la charge financière des coûts de licences et de prestations liés à la mise en œuvre du logiciel CIVIL NET FINANCES et ses modules complémentaires serait la suivante :

Part de la Ville de Biarritz (75% du montant global) : 63 516,22 € T.T.C.

Part du CCAS de Biarritz (15% du montant global) : 12 703,25 € T.T.C.

Part du SIAZIM (10% du montant global) : 8 468,83 € T.T.C.

La répartition de la charge financière des coûts de licences et de prestations liés à la mise en œuvre du logiciel CHRONOS 8.7 et ses modules complémentaires serait la suivante :

Part de la Ville de Biarritz (85% du montant global des licences + prestations associées) : 47 016,29 € T.T.C.

Part du CCAS de Biarritz (15% du montant global des licences + prestations CCAS) : 9 990,19 € T.T.C.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions correspondantes et autoriser M. le Maire à les signer.

### **ADOPTE**

#### **14 - EPIC Biarritz Tourisme : Décision de prise en charge des frais de location de salles publiques à l'occasion d'événements d'intérêt général pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017**

**Sur rapport de Mme SAUZEAU**, dans le cadre de la politique d'animation locale et touristique mise en œuvre par la Ville de BIARRITZ, le Conseil Municipal est invité, chaque trimestre, à décider de la prise en charge, totale ou partielle, des frais de location des salles publiques suivantes : Casino Municipal, Bellevue, Gare du Midi ou Iraty.

Ces frais de location sont facturés par l'EPIC BIARRITZ TOURISME aux associations qui organisent des manifestations publiques, dont l'objet et la dimension, sur le plan social, culturel, sportif ou touristique, contribuent à l'animation locale ou au rayonnement de la ville vers l'extérieur et répondent donc aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité.

La prise en charge de ces frais de location par la Ville de BIARRITZ, en lieu et place des associations organisatrices, est considérée comme une aide indirecte apportée aux associations, dont la décision d'attribution relève du Conseil Municipal.

Selon ce principe, les frais de location de salles publiques sont prélevés sur les crédits inscrits chaque année au budget primitif, au chapitre 011, article 6132.

Au cours des mois de juillet à septembre 2017, un certain nombre d'associations ou services publics ont présenté une demande de prise en charge de ces frais de location à la Ville de BIARRITZ.

En conséquence, après vérification que ces événements ou manifestations répondent bien aux objectifs d'intérêt général définis par la collectivité, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la liste, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, des manifestations organisées par des associations locales ou services publics, pour lesquelles la Ville de BIARRITZ prendra en charge les frais de location, qui seront, après facturation, réglés à BIARRITZ TOURISME, conformément à l'article 9-1 du contrat d'affermage du 18 janvier 2006 et prélevés sur les crédits inscrits au budget annexe 2016, article 6132.

En application de l'article L2313-1, alinéa 2 du CGCT, la liste des concours attribués à ces associations sous forme de prestations en nature, sera annexée aux documents budgétaires.

#### **ADOPTE**

#### **15 - Taxe sur les résidences secondaires : Décision de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires – Augmentation du taux**

**Sur rapport de M. VEUNAC**, par délibération en date du 06/02/2015, le conseil municipal de Biarritz a décidé de la mise en application du nouvel article 1407 ter du code général des impôts prévoyant une majoration de 20% de la cotisation de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à la résidence principale.

Entrée en vigueur dès 2015, cette nouvelle disposition fiscale a été modifiée par l'article 97 de la Loi de finances initiale pour 2017 qui prévoit la possibilité de moduler la majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans une fourchette comprise entre 5% et 60% à condition que les taux de taxe d'habitation ne dépassent pas le seuil fixé par l'article 1636 B septies du code général des impôts.

Celui-ci est égal à 2.5 le taux moyen constaté l'année précédente dans l'ensemble du département ou à 2.5 le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé pour 2017, ce taux plafond s'établit à 60.48%.

Dans ces conditions et après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 26/09/2017, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de porter à 30% le taux de la majoration de cotisation de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale en précisant que cette majoration entrera en vigueur au 01/01/2018.

**ADOPTE**  
**M. CHAZOILLERES, Mme PINATEL, M. DOMEGE, Mme AROSTEGUY,**  
**M. TARDITS, Mme HONTAS VOTENT CONTRE**  
**Mme MOTSCH et Mme DARRIGADE S'ABSTIENNENT**

## **16 - SEM des Golfs de Biarritz : Rapport d'activité 2016**

**Sur rapport de Mme BLANCO**, les articles 5 et 8 de la loi du 7 juillet 1983 relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, prévoient :

- d'une part, qu'une société d'économie mixte doit soumettre, chaque année, à l'examen des assemblées délibérantes des Collectivités Locales, une situation financière des activités, comportant en annexe, les comptes de résultat et de bilan de la Société,
- d'autre part, que l'organe délibérant des Collectivités Territoriales actionnaires, se prononce sur un rapport annuel écrit par ses représentants au Conseil d'Administration.

En application de ces dispositions et au nom de l'ensemble des représentants de la Ville de Biarritz au Conseil d'Administration de la SEM des Golfs de Biarritz, il a été présenté au Conseil Municipal un rapport sur les activités de la Société pour l'exercice 2016.

En premier lieu, il a été rappelé au Conseil Municipal que le capital social de la Société des Golfs de Biarritz, dont le montant s'élève au 31 décembre 2016 à 300.000 €, se répartit comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	POURCENTAGE DU CAPITAL
Ville de BIARRITZ	9 305	46,525 %
Ville d'ANGLET	180	0,9 %
Ville de BASSUSSARY	180	0,9 %
Association du Golf	325	1,625 %

SOCOMIX	1 125	5,625 %
S.I.A.Z.I.M.	4 180	20,9 %
Autres actionnaires privés	4 705	23,525 %
TOTAL :	20 000	100 %

**Le conseil d'administration de la SEM des Golfs est composé comme suit :**

**Collège des actionnaires publics :**

- Représentants de la ville de Biarritz :
  - M. Michel VEUNAC,
  - M. Guy LAFITE,
  - Mme Nathalie MOTSCH,
  - Mme Jeanine BLANCO,
  - Mme Nathalie SAUZEAU,
  - M. Jean Benoît SAINT CRICQ,
- Représentant de la ville d'Anglet : M. Patrick CHASSERIAUD,
- Représentant de la ville de Bassussarry : M. Claude YAOUANC,
- Représentants du SIAZIM :
  - M. Frédéric de BAILLIENCOURT,
  - M. Marc CAMPANDEGUI.

**Collège des actionnaires privés :**

- M. Alain ESTRADÉ, Président de la société,
- M. Paul PLANCHON, représentant l'Association du Golf de Biarritz,
- M. Eric MARCHAIS, représentant Biarritz-Tourisme.

Il a été également précisé au Conseil Municipal que les états financiers qui lui ont été présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

**A - LE COMPTE DE RESULTAT**

**1. CHIFFRES D'AFFAIRES – PRODUITS D'EXPLOITATION**



L'examen du compte de résultat pour l'exercice 2016 fait ressortir une légère progression de l'activité de la société par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires réalisé s'est élevé à 2 358 574 € contre 2 317 982 € pour 2015, soit une augmentation de 1,72%.

Ce chiffre d'affaires se répartit comme suit :



- vente de marchandises : 199 719 € contre 201 291 €, pour l'exercice précédent,
- services fournis : 2 158 855 €, contre 2 116 691 € pour l'exercice précédent

Les principaux produits d'exploitation se répartissent comme suit :

### **GOLF DU PHARE**

 Abonnements du Golf du Phare de Biarritz		
- exercice 2016.....	<b>820 201 €</b>	} soit une hausse de 1,94%
- exercice 2015.....	<b>804 576 €</b>	
 Green fees du Golf du Phare de Biarritz		
- exercice 2016.....	<b>528 633 €</b>	} soit une augmentation de 0,48%
- exercice 2015.....	<b>526 107 €</b>	

### **GOLF D'ILBARRITZ**

 Abonnements du Centre de Golf d'Ilbarritz		
- exercice 2016.....	<b>163 894 €</b>	} soit un accroissement de 13,58%
- exercice 2015.....	<b>144 299 €</b>	
 Green fees du Golf d'Ilbarritz		
- exercice 2016.....	<b>264 597 €</b>	} soit une progression de 4,66%
- exercice 2015.....	<b>252 812 €</b>	

## **2. CONSOMMATION DE L'EXERCICE – VALEUR AJOUTEE**

Sous l'effet d'une progression du chiffre d'affaires, la valeur ajoutée de la société a progressé en montant et représente 1 309 368 € (55,52% du chiffre d'affaires) en 2016 contre 1 298 941 € (56,04% du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2015.

## **3. AUTRES PRINCIPAUX PRODUITS D'EXPLOITATION**

Les autres principaux produits d'exploitation sont constitués des transferts de charges d'exploitation qui sont de 176 368 € en 2016, relativement à 169 146 € en 2015.

Compte tenu des reprises sur provisions et des transferts de charges, l'ensemble des produits d'exploitation s'élève à 2 540 881 € pour 2016, contre 2 491 935 pour l'exercice précédent, soit une hausse de 1,96%.

## **4. AUTRES PRINCIPALES CHARGES D'EXPLOITATION**

Les autres principales charges d'exploitation s'analysent comme suit :

- les frais de personnel s'élèvent à 1 156 919 €, contre 1 126 960 € pour l'exercice précédent, soit une hausse de +2,66%,

- les impôts et taxes passent de 34 715 € en 2015 à 32 453 € pour 2016,
- les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 218 572 € en 2016, contre 222 429 € pour l'exercice précédent.

## **5. RESULTAT D'EXPLOITATION**

La balance de l'ensemble des charges et des produits d'exploitation de l'exercice se traduit par un résultat d'exploitation excédentaire de 81 369 €, contre 86 533 € pour l'exercice précédent, soit une baisse de -6%.

## **6. RESULTAT FINANCIER - RESULTAT EXCEPTIONNEL - RESULTAT DE L'EXERCICE**

Le résultat financier est négatif de -18 912 €, contre -23 976 € pour l'exercice 2015.

Le résultat exceptionnel est négatif de -14 226 € en 2016, contre -11 687 € pour l'exercice précédent.

Le résultat net comptable de l'exercice 2016 se clôture par un bénéfice de 46 132 €, contre 49 161 € pour l'exercice précédent.

## **B - LE BILAN**

### **1. L'ACTIF**

#### **a. L'actif immobilisé :**

La valeur nette comptable des immobilisations s'établit à la somme de 934 042 € en 2016 contre 1 062 969 € en 2015, soit une diminution de - 12,13% qui est essentiellement liée aux dotations aux amortissements.

#### **b. L'actif circulant :**

La valeur des stocks de matières premières, approvisionnements et marchandises, s'élève à **108 598 €** au 31/12/2016, contre **88 043 €** pour l'exercice précédent.

Les créances d'exploitation et autres créances s'élèvent à **208 942 €** pour le dernier exercice clos, contre **190 861 €** pour l'exercice 2015.

Le disponible de trésorerie est de **793 888 €** au 31/12/2016, contre **830 498 €** pour l'exercice précédent.

## **C - PASSIF DU BILAN**

Le montant des capitaux propres au 31/12/2016 s'élève à **1 274 908 €** contre 1 228 775 € en 2015 suite à la prise en compte du bénéfice 2016 d'un montant de 46 132 €.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 434 091 € en 2016, contre 574 331 € en 2015.

Le fonds de roulement du cycle d'investissement est positif de 774 957 € au 31/12/2016 et le cycle d'exploitation dégage également un excédent, d'un montant de 18 932 €,



aboutissant à une trésorerie nette de 793 889 € contre 830 498 € pour l'exercice précédent.

#### **D - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE**

L'Assemblée Générale de la société a décidé au cours de sa séance du 22/06/2017 d'affecter le bénéfice de l'exercice 2016, soit 46 132 €, sur le compte « Autres réserves ».

#### **E - SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE**

L'endettement de la société au 31/12/2016 s'élève à **762 915 €** et se répartit comme suit :

- 448 013 € correspondant à des dettes à un an au plus.
- 314 902 € correspondant à des dettes à plus d'un an et à moins de 5 ans.

#### **F - PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SOCIETES ET FILIALES**

Conformément à l'article L 233-6 du Code de Commerce, il a été rappelé au Conseil Municipal que la société détient 33,33% du capital de la société BCN GOLFS, Société à responsabilité limitée au capital de 9.000 euros, ayant son siège social à CIBOURE (64500) – Place William SHARP, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 529 939 944.

Cette société a pour objet la mutualisation entre différents gestionnaires de golf de la région, l'achat ou la location/bail d'équipements techniques spécialisés dans l'entretien des parcours de golf.

#### **G - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il a été rappelé au Conseil Municipal que la société n'a pas distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

#### **H - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES ACTIVITES DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE 2017**

Compte tenu du contexte économique général de la filière touristique, le budget 2017 a été établi avec rigueur sur le plan des charges et réalisme en termes de produits. Il a été tenu compte également des attentats de Nice qui ont considérablement dégradé l'activité touristique nationale. La fréquentation de l'aéroport de Biarritz Pays Basque est en hausse de 7%. Le trafic en provenance de Londres a augmenté grâce à l'ouverture de la ligne British Airways. Les dirigeants de la Société des Golfs devront également tenir compte des conséquences du Brexit en ciblant leurs actions.

Des travaux d'envergure devront nécessairement être conduits sur les sites afin, non seulement, de maintenir l'objectif d'excellence, mais encore, de poursuivre les améliorations pour rester la destination golf de référence.

Les réflexions sur l'avenir de la Société des Golfs de Biarritz devront se poursuivre eu égard aux échéances de la fin de délégation de service public en 2018 pour Ilbarritz et en 2021 pour Biarritz Le Phare.

L'objectif de la Société des Golfs sera de maintenir un niveau de chiffre d'affaires proche de celui des exercices précédents et, en dehors des frais de fonctionnement courant, il est prévu de débloquer des charges et investissements en fonction du baromètre de l'activité.

Le positionnement tarifaire demeure prudent afin de rester concurrentiel tant sur le marché local, les abonnements, que sur le marché touristique international, les green fees et forfaits. Il convient ici d'envisager cet aspect autour de deux axes de clientèle : les abonnés qui constituent un segment de clientèle captive, et le secteur touristique, par nature volatile. Néanmoins les dirigeants sont confiants et motivés par le contrat de destination Golf autour de la marque « Biarritz », qui va permettre jusqu'en 2018, de promouvoir plus largement notre destination et ainsi augmenter le potentiel de chiffre d'affaires touristique.

Il est prévu de poursuivre en 2017, les travaux d'amélioration du parcours de Biarritz et du practice d'Ilbarritz unanimement appréciés par la clientèle.

Du point de vue financier, à la date du 31 Août 2017, le chiffre d'affaires comptabilisé s'élève à 1 401 412 € pour le Golf du Phare en 2016, contre 1 386 558 € en 2015, et pour le Golf d'Ilbarritz à 722 859 €, contre 712 477 € en 2015.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

### **17 - Société Indigo : Rapport d'activité 2016**

**Sur rapport de M. CHAZOUILLERES**, conformément à l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités, produit chaque année par le titulaire d'une délégation de service public, doit être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

En application de ces dispositions, Madame la Présidente de la société S.A.P. Indigo, délégataire du service public du stationnement payant à Biarritz, a communiqué à la Ville de Biarritz les deux rapports d'activités pour l'exercice 2016, l'un concernant les parcs Casino, Clémenceau, Sainte Eugénie, Grande Plage, Gare du Midi conformément au contrat de DSP du 29 septembre 1993, l'autre concernant les parcs Médiathèque et Bellevue conformément au contrat DSP du 7 août 2001.

Les principaux éléments de ces rapports ont été présentés au Conseil Municipal ci-après pour chacun des contrats.

#### **CONTRAT DE DSP DU 29/09/1993**

Parcs ouvrages Clémenceau, Casino, Ste Eugénie, Gare du midi et Grande Plage

#### **Nombre total de place tous parcs : 1 588 places**

1. Clémenceau : 489 places
2. Casino : 348 places
3. Ste Eugénie : 306 places
4. Gare du midi : 305 places
5. Grande plage : 140 places

### **Compte de résultat**

Le montant des produits d'exploitation s'élève à 3 320 K€ pour 2016, en hausse de 4.3% par rapport à 2015, en raison essentiellement de la hausse de la recette des horaires parcs.

Les charges d'exploitation sont d'un montant de 1 435 k€ en 2016, soit un niveau comparable à celui de 2015.

L'effectif total est de 12 personnes, renforcé de 10 saisonniers en juillet et août et concerne les deux contrats de délégation.

Le résultat courant avant impôt atteint 1 335 K€ en 2016, en hausse de 9.2% par rapport à 2015.

### **CONTRAT DE DSP DU 07/08/2001** **Parcs ouvrages Médiathèque et Bellevue**

#### **Nombre total de place tous parcs : 550 places**

1. Médiathèque : 251 places
2. Bellevue : 299 places

### **Compte de résultat**

Le montant des produits d'exploitation est de 974 k€ en 2016, enregistrant une augmentation de 3.3% par rapport à 2015, avec une hausse des recettes des deux parcs du Bellevue (+4.1%) et de la Médiathèque (+1.4%).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 974 k€ en 2016, étant en baisse de -11.9% par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat déficitaire courant avant impôt est d'un montant de -77 K€ en 2016, contre -95 k€ pour 2015, soit une amélioration de 18 k€.

Par ailleurs, conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T., ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des services publics locaux, réunie le 21 septembre 2017.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication des deux rapports d'activité 2016 pour les contrats de délégations de service public du stationnement payant sur Biarritz du 29 septembre 1993 et du 7 août 2001.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

#### **18 - DSP du Petit Train : Rapport d'activité 2016**

**Sur rapport de M. CHAZOILLERES**, conformément à l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'exercice écoulé, produit par chaque délégataire de service public de la ville doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, la SARL TXU TXU délégataire du service public pour l'exploitation du Petit Train de Biarritz, a transmis à la Ville de Biarritz son rapport annuel concernant l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il convient de rappeler que, par délibération du 13 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le choix de la SARL TXU TXU au titre du renouvellement de cette délégation de service public pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 270 k€ pour l'exercice 2016, celui-ci étant en progression de 3% par rapport à 2015. Le résultat net de l'exercice 2016 est bénéficiaire de 48 k€, en progression de 5 k€ par rapport à 2015.

S'agissant du bilan, les fonds propres de la société sont d'un montant de 75 k€ au 31/12/2016, en augmentation de 6 k€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

Des dépenses d'investissement de rénovation des wagons ont été réalisés à hauteur de 53k€ en 2016, financés par emprunt à hauteur de 50 k€.

La trésorerie nette demeure positive à 61 k€ à la clôture de l'exercice 2016, en accroissement de 4 k€ comparativement au niveau de la fin 2015.

Conformément à l'article L-1413-1 du C.G.C.T., ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics locaux, réunie le 21/09/2017.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

#### **19 - Restauration scolaire : Décision de remise gracieuse de dette**

**Sur rapport de Mme HAYE**, les services sociaux ont interpellés la Ville de Biarritz sur la situation de la famille REGESTE. En effet, Mme REGESTE est redevable de la créance suivante :

- Nature : Cantine, Garderie, Accueil de Loisirs
- Montant : 3 146,60 €
- Origine : 2015 : 1 258,60 €  
2016 : 1 359,10 €  
2017 : 528,90 €

Madame REGESTE se trouve dans l'incapacité, compte tenu de ses ressources, d'honorer cette dette.

Afin d'accompagner au mieux son insertion sociale, un effacement de la dette permettrait à cette famille de redémarrer sur des bases plus saines.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse de cette dette pour un montant de 3 146,60 €.

**ADOPTE**

## 20 - Décision modificative de crédits n°2

**Sur rapport de M. LAFITE**, après examen par la Commission des Finances qui s'est réunie le 26/09/2017, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative de crédits détaillée ci-après :

<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>chap.</b>	<b>art.</b>	<b>fonct.</b>	<b>opér.</b>	<b>objet</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
21	2111	824	0179	Acquisitions foncières	-320 000.00	
23	2318	020		Travaux extension de réseaux électriques avenue lac Marion	18 615.00	
13	1318	020		Participation de la S.C.C.V. Lac Marion pour travaux extension de réseaux électriques avenue lac Marion		18 615.00
204	20422	020		Subvention d'équipement travaux logement de l'aumônier notre Maison / SOLIHA	5 685.00	
204	20421	20		Subvention d'équipement pour matériels informatique / école sainte Marie	5 280.00	
20	2031	020		Frais d'études (stationnement, quartier Larochefoucauld)	121 000.00	
23	2313	824	0182	Travaux de voirie Iraty	-70 000.00	
23	2318	8332	0180	Travaux de valorisation paysagère de la côte des basques (ADL)	908 000.00	
23	2312	8332	0169	Travaux de confortement de la côte des basques (ADL)	21 000.00	
23	2313	02012		Travaux chaufferie église Saint Martin	62 000.00	
23	2313	202		Travaux structures provisoires bâtiment associatif	90 000.00	
23	2313	520		Travaux bâtiments communaux	20 000.00	
23	2313	952		Travaux auberge de jeunesse	6 000.00	
23	2315	8211		Travaux bornes escamotables (gardères, Foch, Hugo)	45 000.00	
23	2315	8211		Travaux bornes arrêts minutes (Colonne, Foch, Clemenceau)	50 000.00	
21	2188	822		Acquisition de matériels techniques (horodateurs)	236 000.00	
20	2031	810		Crédits d'études urbanisme (complément)	10 000.00	
16	1641	01		Emprunt globalisé		900 000.00
021	021	01		virement prévisionnel		289 965.00
				<b>Total</b>	<b>1 208 580.00</b>	<b>1 208 580.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
011	6232	024		Prestations (TV France INTERNATIONAL)	14 985.00	
011	6236	33		Frais d'impression (catalogues exposition Arrue)	10 500.00	
011	611	33		Prestations extérieures (exposition Arrue)	6 210.00	
011	6232	33		Frais de réception (exposition Arrue)	2 200.00	

011	6241	33		Frais de transports (exposition Arrue)	13 621.00	
012	64118	020		Autres indemnités personnel titulaires	100 000.00	
012	64131	020		Rémunérations personnel auxiliaires	100 000.00	
014	7398	01		Reversement produit des jeux (saison 2015 / 2016)	25 587.00	
65	65742	33		Subvention complémentaire Festival "invitation aux voyages"	5 000.00	
65	65741	40		Subvention association Equilibre (championnats de France de gymnastique)	1 300.00	
65	65742	40		Subvention exceptionnelle Jeanne d'Arc de Biarritz (tournois mini Lissardy et Boucliers)	2 500.00	
65	65742	40		Subvention complémentaire championnat du monde de surf 2017	12 732.00	
65	65742	40		Subvention Biarritz international Frontenis Masters 2017	5 000.00	
65	65741	40		Subvention exceptionnelle collège Rostand (championnat de france de surf)	700.00	
65	65741	40		Subvention association B.A.S.C. (championnats de France de surf)	3 000.00	
65	65742	33		Subvention festival d'orgue "Biarritz en chamade"	3 000.00	
65	65742	33		Subvention complémentaire "Temps d'aimer 2017"	25 000.00	
65	65742	33		Subvention festival Colorama	24 000.00	
65	65741	422		Subvention exceptionnelle lycée Malraux (projet O Océan)	450.00	
65	65741	520		Subvention exceptionnelle association Espoir des enfants des Mitany	250.00	
65	65741	520		Subvention association pour l'égalité entre hommes et femmes	500.00	
65	65741	520		Subvention association Solidarité inter générations 64	1 500.00	
65	65741	520		Subvention la Cimade	500.00	
65	65741	524		Subvention club sportif et loisirs Chimère (fanfare du RPIMA)	1 500.00	
70	7062	331		Redevances exposition culturelle Arrue		150 000.00
73	7381	01		Droits de mutation et de publicité foncière		500 000.00
021	021	01		virement prévisionnel	289 965.00	0.00
				<b>Total</b>	<b>650 000.00</b>	<b>650 000.00</b>

## BUDGET ANNEXE SPIC TVA

INVESTISSEMENT						
21	2188	0015		acquisition de matériels techniques (vrt de crédits)	2 785.00	
23	2313	0015		travaux colisé (complément ADAP)	70 000.00	
23	2313			Travaux Bellevue	-70 000.00	
021	021			virement prévisionnel		2 785.00
				<b>Total</b>	<b>2 785.00</b>	<b>2 785.00</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
011	611	0015	prestations extérieures (Le Colisé) vrt de crédits	-2 785.00	
011	6068	0023	autres fournitures (maison du surf)	12 500.00	
011	611	0023	prestations extérieures (maison du surf)	200.00	
011	6237	0023	impressions (maison du surf)	370.00	
70	7088	0023	vente produits (maison du surf)		13 070.00
023	023		virement prévisionnel	2 785.00	
<b>Total</b>				<b>13 070.00</b>	<b>13 070.00</b>

**ADOPTE**

**Mme ECHEVERRIA, M. SAINT-CRICQ, M. BRISSON, Mme DARRIGADE**  
**S'ABSTIENNENT**

**21 - Décision modificative de crédits : Garantie d'emprunt SOLIHA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**Sur rapport de M. LAFITE**, par délibération en date du 20/12/2016, la ville de Biarritz a décidé d'accorder une subvention d'équipement d'un montant de 55 000 € à la SA SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION SUD OUEST pour la réalisation d'une opération de huit logements pour des travailleurs saisonniers dans les locaux situés au 8 rue Jean Bart à Biarritz.

Dans le cadre du financement de cette opération immobilière, la Caisse des Dépôts et Consignations a consenti à la SA SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION SUD OUEST, un prêt habitat privé (P.H.P.) n° 68 084 de deux-cent-vingt-deux-mille-deux-cent-vingt-deux euros (222 222€) pour lequel la ville de Biarritz est sollicitée pour la garantie à hauteur de 100%.s'agissant d'une opération de logement social conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du C.G.C.T.

Dans ces conditions et après examen de la commission des finances qui s'est réunie le 26/09/2017, il a été demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 222 222 € souscrit par la société SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION SUD OUEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 68 084 qui est joint en annexe.
- Que la garantie de la ville de Biarritz est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION SUD OUEST dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Biarritz s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **ADOPTE**

## **22 - Fonds de soutien aux Antilles : Décision de versement d'une aide exceptionnelle**

**Sur rapport de M. VEUNAC**, après le passage de l'ouragan IRMA le 06 septembre dernier, les Antilles ont déploré des dégâts considérables dévastant en grande partie les infrastructures publiques et privées et touchant toutes les populations insulaires.

Cet état exceptionnel de dévastation nécessite aujourd'hui la mise en œuvre de moyens considérables pour répondre aux besoins immédiats de la population tels que la distribution de produits de première nécessité, un soutien psychologique aux sinistrés, le déploiement de matériels techniques pour le rétablissement des communications terrestres et maritimes...

Dans ces conditions, il a été proposé au Conseil Municipal :

- de voter une aide exceptionnelle de 10 000€ à la Fondation de France pour abonder le fonds d'urgence créé à l'occasion de cette catastrophe naturelle et qui servira à aider nos concitoyens sinistrés et à la reconstruction des Antilles,
- de décider que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 678 du budget 2017.

### **ADOPTE**

## **23 - Subventions à divers organismes et associations : Décision d'attribution**

**Sur rapport de M. CLAVERIE**, après examen par la commission des finances qui s'est réunie le 26/09/2017, il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'attribution des subventions de fonctionnement aux organismes publics et associations telles que détaillées ci-après :

<b>Chap.</b>	<b>Art.</b>	<b>Fonct.</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
<b>Investissement</b>				
204	20422	020	Subvention d'équipement travaux logement de l'aumônier notre Maison	5 685.00
204	20421	20	Subvention d'équipement pour informatique école sainte Marie	5 280.00
<b>Fonctionnement</b>				
65	65742	33	Subvention complémentaire Festival "invitation aux voyages"	5 000.00



65	65741	40		Subvention association « Equilibre » (championnats de France de gymnastique)	1 300.00
65	65742	40		Subvention exceptionnelle « Jeanne d'Arc de Biarritz » (tournoi mini Lissardy et Boucliers)	2 500.00
65	65742	40		Subvention complémentaire championnat du monde de surf 2017	12 732.00
65	65742	40		Subvention « Biarritz international Frontennis Masters 2017 »	5 000.00
65	65741	40		Subvention exceptionnelle collège Rostand (championnat de France de surf)	700.00
65	65741	40		Subvention association « B.A.S.C. »(championnats de France de surf)	3 000.00
65	65742	33		Subvention festival d'orgue « Biarritz en chamade »	3 000.00
65	65742	33		Subvention complémentaire « Temps d'aimer 2017 »	25 000.00
65	65742	33		Subvention Festival Colorama	24 000.00
65	65741	422		Subvention exceptionnelle lycée Malraux (projet O Océan)	450.00
65	65741	520		Subvention exceptionnelle association Espoir des enfants des Mitany	250.00
65	65741	520		Subvention association pour l'égalité entre hommes et femmes	500.00
65	65741	520		Subvention association « Solidarité inter générations 64 »	1 500.00
65	65741	520		Subvention association « la Cimade »	500.00
65	65741	524		Subvention « club sportif et loisirs Chimère » (fanfare du RPIMA)	1 500.00

## ADOPTE

### **24 - Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) : Rapport d'activité au titre de l'exercice 2016**

**Sur rapport de M. DESTIZON**, par délibération en date du 22 décembre 2014, la Ville de Biarritz a voté son adhésion au Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

Le SDEPA, autorité concédante pour la distribution publique de l'électricité sur son territoire, a transmis à la Ville de Biarritz le bilan 2016 du concessionnaire ERDF.

Le compte administratif de l'exercice 2016 affiche un résultat de clôture de fonctionnement de 8,100 millions d'euros, compte tenu des recettes de fonctionnement de l'exercice de 12,902 millions d'euros, du résultat reporté de l'exercice antérieur de 2,256 millions d'euros et des dépenses de fonctionnement de l'exercice de 7,059 millions d'euros.

Il est à noter qu'au total ce sont 40,875 millions d'euros d'investissements, essentiellement des travaux d'éclairage public, qui ont été engagés et mandatés sur l'année 2016, soit 75% de la dépense budgétisée.

L'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux établissements publics de coopération intercommunale prévoit que, le président de l'EPCI doit adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune, un rapport qui retrace l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été communiqué au Conseil Municipal le compte-rendu des activités du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques pour l'année 2016, accompagné de la balance du compte administratif.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

### **25 - Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) : Rapport d'activité au titre de l'exercice 2016**

**Sur rapport de M. CLAVERIE**, l'article 8 de la loi du 7 juillet 1983 et l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, prévoient que l'organe délibérant des Collectivités Territoriales, en l'espèce le Conseil Municipal, doit se prononcer, chaque année, sur le rapport d'activités, soumis une fois par an, de chaque société d'économie mixte dans laquelle la Collectivité est actionnaire, ce rapport ayant pour objet de présenter la situation de la Société.

Dès lors, en application des dispositions de la loi de 1983, il a été communiqué au Conseil Municipal le compte-rendu des activités de la SEPA pour l'exercice 2016.

#### **Activités de la SEPA**

La société se positionne principalement sur les métiers de la construction (60% de l'activité) et de l'aménagement (28%).

Son activité concerne 110 contrats pour 237 opérations. Le principal donneur d'ordre reste le Conseil Régional d'Aquitaine (32% de l'activité), le reste des collectivités intervenant à hauteur de 40%. Les contrats privés et opérations propres représentent 28% de l'activité.

#### **Compte de résultat 2016**

Le compte de résultat de 2016 concerne strictement le fonctionnement de la société et le résultat des opérations propres, à l'exclusion des opérations réalisées en concession, faisant l'objet de comptabilités distinctes.

Le chiffre d'affaires global s'élève à 3 864 k€ en 2016, en raison d'une variation de stock augmentant les produits d'exploitation. Le chiffre d'affaires lié à l'activité opérationnelle de la SEPA est de 3 425 k€, en diminution de 5% par rapport à l'exercice 2015, confirmant un tassement de l'activité.

Les charges brutes d'exploitation atteignent 3 968 k€ en 2016, contre 3 844 k€ en 2015 (soit +3%), les charges externes étant en augmentation de 57.6% après diminution de la variation de stock (de 421 k€) et les salaires et charges sociales étant en diminution de -7.4%, suite à une baisse de l'effectif de 3,7 ETP ou 8,5% entre 2015 et 2016, permettant un ajustement avec le chiffre d'affaires en baisse.

Le résultat brut d'exploitation est déficitaire de -105 k€ en 2016, contre -232 k€ en 2015.

Après prise en compte du résultat financier (+85 k€), du résultat exceptionnel (+37k€) et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net est de -106 k€ en 2016, contre -182 k€ en 2015.

Un prévisionnel de chiffre d'affaires à 3 500 k€ est atteignable en 2017 moyennant un plan d'affaires de 300 k€, dont 100 k€ déjà gagnés à la date de juillet 2017. Du fait aussi d'une poursuite de la baisse des charges, le retour à l'équilibre est attendu en 2017.

## **Bilan**

Au 31/12/2016, le capital de la SEPA s'élève à 1 586 000 € et est détenu à 79,92% par des actionnaires publics composés d'une vingtaine de collectivités territoriales, dont le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération Côte-Basque-Adour et diverses communes. La Ville de Biarritz détient depuis de nombreuses années 50 actions d'une valeur nominale de 122 €, représentant 0,38 % du capital. La Caisse des Dépôts et Consignations, les chambres consulaires (C.C.I. de Bayonne et de Pau, Chambre des Métiers) et la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes sont les principaux actionnaires privés.

Les capitaux propres s'élèvent à 3 243 k€ au 31/12/2016, contre 3 349 k€ fin 2015, après prise en compte du déficit 2016 de - 106 k€.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1 592 k€ fin 2016, contre 1 307 k€ au 31/12/2015.

Les dettes auprès des établissements de crédits et liées principalement aux opérations d'aménagement sont de 9 365 k€ à la clôture de 2016, contre 11 375 k€ à la fin 2015. Les autres dettes financières sont de 2 059 k€ et concernent essentiellement des avances de trésorerie de collectivités aux opérations.

Les disponibilités s'élèvent à 2 488 k€ à la clôture de l'exercice 2016 (5 100 k€ fin 2015).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

### **26 - Location de meublés : institution de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur le territoire de Biarritz**

**Sur rapport de M. VEUNAC**, la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique est venue renforcer l'obligation déclarative des meublés de tourisme auprès des communes.

Pour mémoire, constituent des meublés de tourisme les villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile.

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage constitue un changement d'usage.

Depuis la loi ALUR, ce changement d'usage est soumis à **autorisation préalable obligatoire** du maire dans certaines communes :

- Paris
- Les communes de la petite couronne parisienne
- les communes de plus de 200.000 habitants.

- Les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts, c'est à dire situées en zone tendue pour l'accès au logement)
- sur décision du préfet sur proposition du maire (dans les autres communes).

Dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable, une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à enregistrement auprès de la commune toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, qu'il s'agisse de la résidence principale ou secondaire.

Toutes les locations touristiques disposeront ainsi d'un numéro d'enregistrement qui devra figurer dans les annonces de location et notamment sur les plateformes d'intermédiation.

Le décret du 28 avril 2017 définit la nature et la liste des informations que doit fournir le loueur auprès de la commune (statut du local, éléments d'identification, principales caractéristiques ...).

Ces informations offriront ainsi à la commune une connaissance précise du parc résidentiel affecté à une activité touristique et leur permettront de mieux contrôler le respect des différentes obligations à la charge des loueurs.

La loi ayant prévu la dématérialisation de la procédure de déclaration, les communes intéressées sont invitées à prendre toutes dispositions utiles pour déployer des portails de télé-service pour faciliter les formalités d'enregistrement.

Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération Pays Basque étant compétente en matière de P.L.U., celle-ci a délibéré le 23/09/2017 pour la mise en place de la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile sur les communes de Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre-d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque, villes classées en zone tendue.

Aussi, après examen de la commission des finances qui s'est réunie le 26/09/2017, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider la mise en œuvre de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage pour un local meublé destiné à l'habitation et mis en location de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage.

Ces demandes d'autorisation seront instruites en prenant en compte les objectifs de mixité sociale, les caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

En l'absence de compensation, les autorisations de changement d'usage sont accordées à titre personnel et cessent de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire.

**ADOPTE**

## **27 - Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT**

**Sur rapport de Mme BLANCO**, il a été rendu compte au Conseil Municipal de :

➤ **Signature de marchés publics** :

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la fourniture de pierres pour l'aménagement de la Place du Canon, avec la Sté POINT P, pour un montant de 63 609,48 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la mise en place d'un système de ventilation dans la salle de spectacle du Colisée, avec la Sté BOBION ET JOANIN, pour un montant de 117 600,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les travaux de désamiantage de la chaufferie de l'église Saint Martin, avec la Sté ARLA, pour un montant de 23 298,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la prestation de location avec montage et démontage de chapiteaux pour les Casetas, avec la Sté VIGNAUT, pour un montant de 28 627,33 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant une mission de conseil et d'assistance à la Ville dans la passation de ses contrats d'assurances et dans leur suivi, avec la Sté ARIMA CONSULTANTS, pour un montant de 11 280,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les travaux de démolition et de désamiantage (phase 2) de l'école des Thermes Salins, avec :
  - Lot n° 1 (Démolition) : Sté SDTP, pour un montant de 78 840,00 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (Désamiantage) : Sté D2M, pour un montant de 36 882,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la création d'un bar/snack à l'Aquarium du Musée de la Mer, avec la Sté ATRIUM, pour un montant de 163 200,00 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les travaux d'accessibilité à la Crèche Estella, avec :
  - Lot n° 1 (Démolition - Gros œuvre) : Sté Albert TOFFOLO, pour un montant de 29 114,28 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (Menuiseries bois) : Sté ARROKA BTP, pour un montant de 7 172,02 € T.T.C.
  - Lot n° 39 (Monte personnes) : Sté ORONA SUD OUEST, pour un montant de 22 218,30 € T.T.C.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le transport des œuvres d'art de l'exposition « Ramiro Arrue, entre avant-garde et tradition » à l'Espace Bellevue, avec la Sté CLOISTER SERVICES, pour un montant de 25 806,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la prestation de sécurité de l'exposition « Ramiro Arrue, entre avant-garde et tradition » à l'Espace Bellevue, avec la Sté S.I.S. SECURITE, pour un montant de 41 412,06 € T.T.C.
- Signature d'un marché complémentaire passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 30-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la location de photocopieurs multifonctions et la maintenance, avec la Sté RICOH FRANCE, pour un montant annuel de 10 218,03 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR de la salle de spectacle du Colisée, avec :
  - Lot n° 1 (Démolition - Gros œuvre - VRD - Plâtrerie - Carrelage - Faïence) : Sté Albert TOFFOLO, pour un montant de 41 967,83 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (Plomberie - Sanitaire) : Sté INEO, pour un montant de 29 781,28 € T.T.C.
  - Lot n° 3 (Electricité) : Sté INEO, pour un montant de 17 280,00 € T.T.C.
  - Lot n° 4 (Menuiseries intérieures / extérieures) : Sté Pierre MOUHICA, pour un montant de 23 261,27 € T.T.C.
  - Lot n° 5 (Serrurerie - Structure mobile) : Sté METAL ADOUR, pour un montant de 11 241,76 € T.T.C.
  - Lot n° 6 (Sols souples - Peinture - Signalétique) : Sté LINO TAPIS, pour un montant de 29 019,83 € T.T.C.
  - Lot n° 7 (Ascenseur) : Sté 3MC, pour un montant de 24 265,20 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la refonte du portail Web de la Ville de Biarritz, avec :
  - Lot n° 1 (Refonte fonctionnelle, développement et maintenance de l'écosystème Web) : Sté CAMEROS, pour un montant de 58 548,00 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (Refonte graphique et ergonomique de l'écosystème Web) : Sté CAMEROS, pour un montant de 11 805,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant l'acquisition et la mise en place de robots photos à la Cité de l'Océan et à l'Aquarium du Musée de la Mer, avec la Sté CLIC EMOTION, pour un montant de 37 028,88 € T.T.C.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la création d'un éclairage sportif du terrain Beldern et la rénovation de l'éclairage sportif du terrain de Rugby d'honneur au Parc des Sports d'Aguilera, avec le Groupement INEO / EIFFAGE CONSTRUCTION, pour un montant de 762 000,00 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les travaux de ravalement des façades du Casino Municipal, avec :
  - Lot n° 1 (Echafaudages) : Sté BASQUE ECHAFAUDAGE, pour un montant de 481 783,20 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (Maçonnerie) : Sté ETANDEX, pour un montant de 471 000,00 € T.T.C.
  - Lot n° 3 (Menuiserie aluminium) : Sté CANCE, pour un montant de 852 324,00 € T.T.C.
  - Lot n° 4 (Serrurerie) : Sté EIFFAGE CONSTRUCTION, pour un montant de 373 311,60 € T.T.C.
  - Lot n° 5 (Peinture) : Groupement PEINTURES DE LA COTE BASQUE / LES PEINTURES D'AQUITAINE / OCEAN PEINTURE, pour un montant de 472 665,13 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la fourniture de vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles de la Ville, avec :
  - Lot n° 1 (Acquisition et installation de 6 vidéoprojecteurs interactifs) : Sté PSI INFORMATIQUE, pour un montant de 10 512,00 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (Fourniture de 6 ordinateurs pour piloter les vidéoprojecteurs interactifs) : Sté ACTUEL BURO, pour un montant de 4 290,00 € T.T.C.
  - Lot n° 3 (Fourniture de 6 tableaux blancs) : Sté MANUTAN, pour un montant de 2 160,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le remplacement de la production d'eau glacée et la modification de la déshumidification à l'Espace Bellevue, avec la Sté BOBION ET JOANIN, pour un montant de 602 220,11 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant une étude de circulation et de stationnement sur le territoire de Biarritz, avec la Sté IRIS CONSEIL REGIONS, pour un montant de 73 876,65 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les travaux de désamiantage et de démolition de la tribune de l'Hippodrome des Fleurs, avec :
  - Lot n° 1 (Désamiantage) : Sté SIB, pour un montant de 40 067,40 € T.T.C.

- Lot n° 2 (Démolition) : Sté LAFON DEMOLITION, pour un montant de 21 600,00 € T.T.C.
  - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la dépose des jardinières au C.C.A.S., avec la Sté TOFFOLO, pour un montant de 42 535,10 € T.T.C.
  - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la réalisation du magazine municipal « Biarritz Magazine », avec :
    - Lot n° 1 (Impression du Biarritz Magazine) : Sté IMPRIM'33, pour un montant de 114 141,50 € T.T.C.
    - Lot n° 2 (Réalisation de la maquette et photogravure du Biarritz Magazine) : Sté PAGE PUBLIQUE, pour un montant de 38 643,00 € T.T.C.
  - Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif au ramassage des déchets dans les falaises de Biarritz dans le cadre d'un chantier d'insertion sociale et professionnelle, avec la M.I.F.E.N., pour un montant minimum annuel de 7 000 € T.T.C. et un montant maximum de 28 000 € T.T.C.
  - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relatif à l'acquisition de vêtements pour les sauveteurs nautiques municipaux, avec la Sté LASTAGE, pour un montant annuel de 14 300,28 € T.T.C.
- Signature d'avenants aux marchés publics :
- Signature d'un avenant n° 2 au marché d'entretien et de maintenance des ascenseurs dans les bâtiments communaux (lot n° 1 - Ville de Biarritz), avec la Société ORONA SUD-OUEST, pour un montant de 936,00 € T.T.C.
  - Signature d'un avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations multitechniques de 3 bâtiments communaux de la Ville de Biarritz (Casino Municipal - Médiathèque - Atabal), avec la Sté DALKIA, pour un montant de 9 643,56 € T.T.C.
  - Signature d'un avenant n° 1 au marché de mise en sécurité du S.S.I. / désenfumage du hall de la Cité Administrative, avec la Sté INEO, pour un montant de 2 114,40 € T.T.C.
  - Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation de la Villa Natacha, avec la Sté DARRIEUMERLOU, pour un montant en moins-value de - 165 806,25 € T.T.C.
  - Signature d'un avenant n° 1 au marché de conception, construction et mise en œuvre de l'aire de glisse du Skate Park, avec la Sté MERLOT, ayant pour objet des adaptations de structures et le renforcement de sécurité, ne modifiant par le montant du marché.



- Signature d'un avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires (Crèmerie - Beurre - Œufs - Fromage et charcuteries entières et prédécoupées) avec la Sté SLAD MULTIFRAIS, ayant pour objet la prise en compte de nouveaux tarifs en raison de l'augmentation due à la crise de la production laitière.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de maintenance des portes automatiques, avec la Sté KONE, pour un montant de 418,16 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 2 au marché de contrôle périodique de vérifications réglementaires en exploitation dans les bâtiments communaux (lot n° 1 : Ville de Biarritz), avec la Sté QUALICONSULT EXPLOITATION, pour un montant de 756,00 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de jour Alzheimer sur le site de l'EHPAD « Notre Maison », avec ARCHITECTES ANONYMES, pour un montant de 29 842,50 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 à l'accord cadre de fourniture de service opérateur télécom (Lot n° 1 : services de téléphonie mobile, équipements mobiles, accessoires et services associés au SAV mobile), avec ORANGE, ayant pour objet la prise en compte de nouveaux tarifs.
- Signature d'un avenant n° 1 à l'accord cadre de fourniture de service opérateur télécom (Lot n° 2 : téléphonie filaire, services d'interconnexion de sites et d'accès Internet, moyens télécoms), avec ORANGE, ayant pour objet la prise en compte de l'évolution des abonnements mensuels des lignes fixes.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de transport des œuvres d'art de l'exposition « Ramiro Arrue, entre avant-garde et tradition » à l'Espace Bellevue, avec la Sté CLOISTER SERVICES, pour un montant de 1 590,00 € H.T.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de mission OPC pour les travaux de réhabilitation et construction d'un groupe scolaire à l'école des Thermes Salins, avec la Sté LABADIOLLE, pour un montant de 2 004,00 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de mise en conformité de l'accessibilité d'un ERP à la Gare du Midi, avec la Sté INEO, pour un montant de 1 861,46 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de construction d'un accueil de jour Alzheimer sur le site de l'EHPAD « Notre Maison », avec la Sté DUHALDE, pour un montant de 2 004,00 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 2 à l'accord cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires (Crèmerie - Beurre - Œufs - Fromage et charcuteries entières et prédécoupées) avec la Sté SLAD MULTIFRAIS, ayant pour objet la prise en compte de nouveaux tarifs en raison de nouvelles hausses dues à la crise de la production laitière.
- Signature d'un avenant n° 5 au marché d'exploitation des installations techniques de production de chaleur, eau chaude sanitaire, climatisation et ventilation des bâtiments communaux, avec la Sté DALKIA, pour un montant en moins-value de - 38 965,59 € T.T.C.

- Signature d'un avenant à contrat d'exploitation par affermage du service public :
  - Signature d'un avenant n° 2 au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'eau potable, avec la Société SUEZ EAU FRANCE, ayant pour objet d'intégrer dans le contrat :
    - La fongibilité des dépenses et recettes des fonds de travaux de remplacement des branchements plomb et de canalisation en fonte grise ;
    - L'adaptation du compte de renouvellement des branchements ordinaires et appareils de fontainerie sur réseaux ;
    - Un complément de prestations au bordereau de prix des travaux.
  
- Signature de contrats de prêt :
  - Signature d'un contrat de prêt avec la Mairie de Guéthary concernant le prêt d'œuvres de Ramiro Arrue dans le cadre de l'exposition « Ramiro Arrue, entre avant-garde et tradition » à l'Espace Bellevue.
  - Signature d'un contrat de prêt avec « l'Association des Amis du Musée des Camélias » du Cap d'Ail concernant le prêt d'œuvres de Ramiro Arrue dans le cadre de l'exposition « Ramiro Arrue, entre avant-garde et tradition » à l'Espace Bellevue.
  
- Signature de conventions :
  - Signature d'une convention d'autorisation d'occupation de l'Hippodrome des Fleurs lors du Meeting de Trot 2017 avec la Société des Courses au Trot de Biarritz.
  - Signature d'une convention avec M. Albert PEREZ (détenteur des droits de reproduction de l'artiste Ramiro ARRUE) portant sur l'organisation de l'exposition « Ramiro Arrue, entre avant-garde et tradition » à l'Espace Bellevue.
  - Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association AIKIDO YOGA 64, concernant la mise à disposition du complexe sportif de Laroche foucauld (salle des arts martiaux) afin d'y organiser la pratique de l'aïkido, pour une durée totale de 7 jours et 40 h d'utilisation, du 13 au 19 août 2017.
  - Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société STUART LOCK TRAVEL LIMITED, concernant la mise à disposition du terrain de rugby synthétique de l'Hippodrome des Fleurs afin d'y organiser la pratique du rugby, pour une durée totale de 3 jours et 9 h d'utilisation, du 18 au 20 août 2017.
  - Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association NAPURRAK, concernant la mise à disposition des frontons du Parc Mazon afin d'y organiser des jeux basques, pour une durée totale de 7 jours et 24 h 30 d'utilisation, du 9 juillet au 20 août 2017.
  - Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société TERRES BASQUES, concernant la mise à disposition du mur à gauche d'Alsace afin d'y organiser la pratique de la pelote basque, pour une durée totale de 2 h d'utilisation, le 31 août 2017.

- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association KARATE CLUB BOURGUIGNON, concernant la mise à disposition du complexe sportif de Larochefoucauld (salle des arts martiaux) afin d'y organiser la pratique du karaté, pour une durée totale de 5 jours et 17 h 30 d'utilisation, du 7 au 31 août 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société ACADEMIE BASCO BEARNAISE DU BASKET BALL, concernant la mise à disposition du gymnase de La Négresse (grande salle) afin d'y organiser la pratique du basket ball, pour une durée totale de 14 jours et 21 h d'utilisation, du 10 au 28 juillet 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association BIARRITZ FRONTBALL, concernant la mise à disposition du complexe sportif de la Halle des Sports (mur à gauche) afin d'y organiser une activité de frontball, pour une durée totale de 20 h d'utilisation, du 3 au 8 juillet 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société TERRES BASQUES, concernant la mise à disposition du mur à gauche d'Alsace afin d'y organiser la pratique de la pelote basque, pour une durée totale de 2 h d'utilisation, le 25 juin 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société TERRES BASQUES, concernant la mise à disposition du mur à gauche d'Alsace afin d'y organiser la pratique de la pelote basque, pour une durée totale de 2 h d'utilisation, le 21 juin 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association OCEANIC KARATE CLUB, concernant la mise à disposition du complexe sportif de Larochefoucauld (salle des arts martiaux) afin d'y organiser la pratique du karaté, pour une durée totale de 3 h 30 d'utilisation, le 17 juin 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société TAKAMAKA, concernant la mise à disposition du mur à gauche d'Alsace afin d'y organiser la pratique de la pelote basque, pour une durée totale de 2 h d'utilisation, le 28 juin 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société HO5 PARK, concernant la mise à disposition du terrain de rugby synthétique de l'Hippodrome des Fleurs afin d'y organiser la pratique du football, pour une durée totale de 8 h d'utilisation, le 6 juin 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société SUD EMOTION concernant la mise à disposition des frontons du Parc Mazon afin d'y organiser une initiation à la pelote basque, pour une durée totale de 3 h d'utilisation, le 8 juin 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société PASSION COTE BASQUE concernant la mise à disposition des frontons du Parc Mazon afin d'y organiser une animation de tir à la corde, pour une durée totale de 3 h d'utilisation, le 9 juin 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société SUD EMOTION concernant la mise à disposition des frontons du Parc Mazon afin d'y organiser une initiation à la pelote basque, pour une durée totale de 2 h d'utilisation, le 9 juin 2017.

- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société DASSAULT AVIATION, concernant la mise à disposition du terrain de rugby synthétique de l'Hippodrome des Fleurs afin d'y organiser la pratique du football, pour une durée totale de 8 h d'utilisation, le 10 juin 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société TAKAMAKA, concernant la mise à disposition du mur à gauche d'Alsace afin d'y organiser la pratique de la pelote basque, pour une durée totale de 3 h d'utilisation, le 11 juin 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société TERRES BASQUES, concernant la mise à disposition du mur à gauche de Pétricot afin d'y organiser la pratique de la pelote basque, pour une durée totale de 2 h d'utilisation, le 14 juin 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société PASSION COTE BASQUE concernant la mise à disposition de la contre-allée de platanes située à l'arrière des gradins du Parc Mazon afin d'y organiser la pratique de la pelote basque, pour une durée totale de 3 h d'utilisation, le 15 juin 2017.
- Signature d'une convention avec Mme Clara DJIAN et M. Nicolas LETO, relative au commissariat de l'exposition « Zoocryptage » qui se déroule à la Crypte Sainte Eugénie, du 23 août au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

➤ Défense des intérêts de la Ville de Biarritz dans l'action en justice intentée par :

- Monsieur M. L., la SARL M.P., Monsieur et Madame H. B., Monsieur et Madame E. P., Madame MC.B., Madame N.C., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire modificatif n° 06412215B0068 M01, délivré en date du 15 mars 2017.
- Monsieur F.A., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire modificatif n° 06412215B0093 M01, délivré en date du 4 avril 2017.
- Le Syndicat des copropriétaires R. M., demandant l'annulation de la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, par lequel le Maire de Biarritz a adressé un procès-verbal de visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, en date du 21 octobre 2016.

➤ Régies d'avances et de recettes :

- Régie de recettes pour la vente des produits dérivés de la Maison du Surf :

Arrêté du 19/06/2017 instituant une régie de recettes auprès du service de la communication de la ville de Biarritz pour l'encaissement de la vente des produits dérivés de la maison du surf de Biarritz ;

Arrêté du 30/06/2017 fixant les tarifs de vente des produits dérivés ;

Arrêté du 21/07/2017 permettant la remise à l'utilisateur d'un ticket issu d'un carnet à souches, fixant le montant maximal de l'encaisse à 3 000 € et créant une sous-régie ;

Arrêté du 21/07/2017 de création d'une sous-régie auprès du service de la Communication de la ville de Biarritz, installée à la médiathèque de Biarritz ;

Arrêté du 03/08/2017 permettant la création de deux sous-régies ;

Arrêté du 03/08/2017 de création une deuxième sous-régie de recettes auprès du service de la Communication de la ville de Biarritz, installée aux Jardins de la Cité de l'Océan ;

Arrêté du 09/08/2017 complétant la liste des produits dérivés mis en vente par des affiches et fixant un prix de vente « partenaires associés » à destination des différents organismes associés à la promotion de l'événement des 60 ans du surf à Biarritz.

- Régie de recettes pour la perception des droits d'entrée aux expositions culturelles et pour l'encaissement du produit de la vente de catalogues et autres produits dérivés des expositions culturelles :

Arrêté du 03/07/2017 actualisant les tarifs de vente des catalogues et autres produits dérivés (exposition Ramiro Arrue) ;

Arrêté du 17/08/2017 actualisant les tarifs de vente des catalogues et autres produits dérivés (exposition Zoocryptage) ;

Arrêté du 17/08/2017 permettant la création d'une sous-régie ;

Arrêté du 17/08/2017 de création d'une sous-régie de recettes auprès du service de la Culture de la Ville de Biarritz, installée à la Crypte Sainte Eugénie.

➤ Réalisation d'emprunts pour l'année 2017 :

Budget annexe ZAC Kléber

Prêteur	Contrat	Montant réalisé
La Banque Postale	Contrat de prêt relais n° 2017900632C 00001 souscrit pour le financement des décalages de trésorerie liés aux opérations d'aménagement de la ZAC Kléber, inscrit au budget annexe 2017, au <b>taux d'intérêt fixe annuel de 0,55%</b> sur une durée de <b>2 ans</b> , avec un remboursement trimestriel des intérêts et in fine du capital.	<b>1 800 000 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

La séance est levée à 20 H 30.

\_\_\_\_\_